



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
Rue Sylvain Combes
19000 Tulle

Décision n° 54 portant acceptation d'une offre de travaux dans les locaux de la maison de l'Habitat à Tulle

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux dans les locaux de la maison de l'Habitat à Tulle,

Considérant l'offre de STD Horizons,

Décide

1°) d'accepter l'offre de la SARL STD Horizons domiciliée 22 avenue Alsace Lorraine 19000 TULLE, d'un montant de 8 330.74 € HT soit 9 996.89 € TTC pour des travaux de plâtrerie, peinture et revêtement de sols dans les locaux de la maison de l'Habitat à Tulle ;

2°) la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal.

Fait à Tulle, le 28 Juin 2022



Le Président


Michel BREUILH

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission en Préfecture
et de la publication/affichage le : 29/06/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr